

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mai 1968.

PROPOSITION DE LOI

*portant amnistie d'infractions
en relation avec les manifestations d'étudiants,*

PRÉSENTÉE

Par M. Etienne DAILLY et les membres du groupe
de la gauche démocratique (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Pierre Barbier, Jean Berthoin, Auguste Billiemaz, Raymond Boin, Edouard Bonnefous, Pierre Bourda, Joseph Brayard, Raymond Brun, Henri Caillavet, Paul Chevallier, André Cornu, Roger Courbatère, Mme Suzanne Crémieux, MM. Etienne Dailly, Baptiste Dufeu, André Dulin, Pierre de Félice, Jean Filippi, François Giacobbi, Lucien Grand, Gustave Héon, Pierre de La Gontrie, Joseph-Pierre Lanet, Charles Laurent-Thouverey, Henri Longchambon, Pierre Mailhe, André Maroselli, Jacques Masteau, Pierre-René Mathey, Gaston Monnerville, François Monsarrat, Roger Morève, André Morice, Gaston Pams, Guy Pascaud, Marcel Pellenc, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Joseph Raybaud, Etienne Restat, Eugène Romaine, Vincent Rotinat, Charles Sinsout, Jacques Verneuil, Raymond de Wazières.

(2) *Apparenté :* M. Jacques Pelletier.

Aministie. — Etudiants.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Cette proposition de loi a pour but de créer le climat d'apaisement de nature à permettre que s'instaure, enfin, entre les étudiants, l'Université et le Gouvernement, le dialogue sans lequel aucune solution constructive ne saurait être apportée aux problèmes de toute nature qui préoccupent à bon droit notre jeunesse.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Est amnistiée toute infraction commise au cours des manifestations d'étudiants ou s'y rattachant, qui se sont déroulées du 3 au 14 mai 1968, dès lors qu'il ne s'agit pas d'actes de pillage.